



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1083

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 26 mai 2011 par Monsieur Vivian ROUX, Président des Archers du R O C, 18, Lotissement du Fief Neuf à COZES (17120)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Vivian ROUX est autorisé à ouvrir, **sur le stade Aliénor d'Aquitaine**, un débit de boissons temporaire de **première** catégorie à l'occasion de la **compétition pour les qualifications au Championnat de France de Tir à l'Arc** qui aura lieu le :

DIMANCHE 17 JUILLET 2011

à charge par Monsieur Vivian ROUX de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2011

Fait à Royan, le 27 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD